

## Annexe I : définition de la notion de poste supprimé

		Nature de l'opération: dissolution, réorganisation, transfert, rationalisation		
<b>poste décrit en organisation</b>	application intégrale du PAR formalisation par la convention de mobilité	poste définitivement supprimé L'opération donne lieu à un changement de résidence administrative d'au moins 20Km ou à un changement de résidence familiale dans l'intérêt du service	poste supprimé et recréé (éventuellement dans un autre établissement, dans un autre BOP) L'opération donne lieu à un changement de résidence administrative de moins de 20Km et ne donne pas lieu à un changement de résidence familiale dans l'intérêt du service	
	application partielle du PAR = garantie du maintien de la rémunération = garantie de l'examen de la situation de l'agent au regard de l'avancement formalisation par la fiche de situation individuelle	application du PAR	modification du domaine fonctionnel du poste au regard du REDEF et/ou distorsion d'emploi conduisant l'agent à occuper un poste qui devrait être occupé par un personnel d'une autre catégorie	application du PAR
	Non application du PAR Mutation pour convenance personnelle		si l'agent rejoint son poste	application partielle du PAR
			si l'agent ne rejoint pas son poste	non application du PAR
<b>Nature de l'opération</b>				
<b>poste non décrit en organisation</b>	application intégrale du PAR formalisation par la convention de mobilité	dissolution L'opération donne lieu à un changement de résidence administrative d'au moins 20Km ou à un changement de résidence familiale dans l'intérêt du service	réorganisation dans la mesure où l'agent fait partie de la cellule ou/et de la fonction touchée par la réorganisation	transfert L'opération donne lieu à un changement de résidence administrative de moins de 20Km et ne donne pas lieu à un changement de résidence familiale dans l'intérêt du service
	application intégrale du PAR formalisation par la convention de mobilité	application du PAR	application du PAR	application du PAR
	Non application du PAR Mutation pour convenance personnelle	application du PAR	application du PAR	si l'agent exerce effectivement ses fonctions dans la fonction rationalisée
			si un poste est créé en organisation pour accueillir l'agent et si l'agent ne rejoint pas son poste	non application du PAR